

DEPARTEMENT DE LA
SOMME

ARRONDISSEMENT
D'ABBEVILLE

CANTON DE RUE

Commune de LONG (80510)

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONG s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 04 septembre 2026, sous la présidence de Jean-Marie PECQUET, Maire.

Étaient présents : Jean-Marie PECQUET, Pierre COPIN, Julia VILLENEUVE, Jacqueline GREISCH, Jean-Pierre VARLET, Francis LEPINE, Nathalie AUBERT, Laurent COINTE, François BLIN, Nathalie GODET, Dimitri HENRY, Perrine RETOURNE, Audrey RACINE, Tanguy LADRIERE.

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Date de convocation :

Le 04 septembre 2026

Date d'affichage :

Le 14 septembre 2026

Étaient absents excusés :

Mme DANTEN Jessica qui a donné pouvoir à Jean-Pierre VARLET

Tanguy LADRIERE a été élu secrétaire de séance.

La séance étant ouverte,

Monsieur le Maire donne connaissance de la proposition établie par VEOLIA pour la vérification, la mesure et la maintenance préventive des hydrants. Il précise que la commune en compte 17.

Ce contrat propose :

- Une visite annuelle du parc des poteaux incendie comprenant :
 - o Un contrôle du fonctionnement des hydrants
 - o Le graissage des vannes de manœuvre si nécessaire
 - o Le débouchage éventuel des purges
 - o Le remplacement éventuel des joints et tiges de manœuvre endommagés
 - o Le remplacement des pièces nécessaires au bon fonctionnement des appareils (non compris le nez, la colonne et le capot)
 - o Le nettoyage des abords immédiats si nécessaire
- Une visite triennale du parc de poteaux incendie
En plus de la visite annuelle une mesure de débit/pression par hydrant sera effectuée.

La durée du contrat serait de 3 années.

Le montant de la prestation demandé est de 1 530 € HT soit 90 € HT par hydrant et par an. Celui-ci est actualisable chaque année selon la formule de révision figurant dans le contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, accepte les termes du contrat tels qu'ils viennent d'être évoqués et autorise Monsieur le Maire à le signer.

DELIBÉRATION

N° 47/2026

**Contrat pour la
vérification, la mesure
et la maintenance
préventive des hydrants**



Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Marie PECQUET